



## PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL N°02/2025 – 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**  
**Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)**

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>19</b>	<b>13</b>	<b>18</b>
<b>Date de convocation</b> <b>27 mars 2025</b>		
<b>Liste des délibérations affichée le :</b> <b>04 avril 2025</b>		

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, ENORA LE JEUNE, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, CHRISTIAN JACQUET, JACQUES DARDOISE, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS

ABSENTS : VALERIE LEJAY (DONNE POUVOIR A CHRISTIAN JACQUET), JEAN-PHILIPPE MORIN (DONNE POUVOIR A DANIELE GUILLAUME), PIERRE VOISIN, SOPHIE MARIN (DONNE POUVOIR A ISABELLE PITEUX), CARLA MVIANA (DONNE POUVOIR A ENORA LE JEUNE), NICOLAS SEJOURNE (DONNE POUVOIR A MICKAEL DESCHAMPS)

SECRETARE DE SEANCE : DANIELE GUILLAUME

\*  
\* \*

*Appel nominal des conseillers municipaux.*

*18h38 – arrivée de Pierre VOISIN avant le vote du point 4 ce qui porte le nombre de membres présents à 14 et le nombre de votants à 19*

*20h23 – arrivée de Jean-Philippe MORIN lors des questions diverses*

*Il est fait part des pouvoirs.*

- Jean Philippe MORIN donne pouvoir à Danièle GUILLAUME
- Valérie LEJAY donne pouvoir à Christian JACQUET
- Carla MVIANA donne pouvoir à Enora LE JEUNE
- Sophie MARIN donne pouvoir à Isabelle PITEUX
- Nicolas SÉJOURNÉ donne pouvoir à Mickaël DESCHAMPS

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Danièle GUILLAUME*

\* \*

**Approbation du PV du conseil municipal du 28 janvier 2025**

*Pas de remarques - Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité*

*Le récapitulatif des indemnités des élus 2024 est posé sur table, pour information.*

**01/ Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
Délibération CM02-01**

5.5.1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,  
Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance.

**DECISION 2025-01** - Travaux d'aménagement du site de la Rive – attribution dans le cadre de la convention de mandat de réalisation avec la société LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT à : groupement conjoint SAS BREHARD TP - 44320 SAINT PERE EN RETZ et SAS JAULIN PAYSAGES – 44470 CARQUEFOU - Montant = 617 894,89€ht soit 741 473,87€ttc, dont une tranche ferme = 509 988,95€ht soit 611 986,74€ttc et une tranche conditionnelle = 107 905,94€ht soit 129 487,13€ttc. La tranche conditionnelle pourra être affermie ultérieurement, selon les subventions obtenues pour ce projet.

**DECISION 2025-02** - Aménagement du site de la Rive – Mission CSPS – devis retenu dans le cadre de la convention de mandat de réalisation avec la société LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT : QUALICONSULT SECURITE- 44481 CARQUEFOU - Montant = 3900€ht soit 4680€ttc

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**02 – COMMUNE – budget communal – approbation du compte financier unique 2024  
CM02-02**

7.1.2

**Rapporteur : Christian Jacquet**

*Lecture de la note de synthèse relative au CFU.*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Léger-les-Vignes dont les résultats sont les suivants :

### Fonctionnement

<b>Recettes 2024 – Titres émis (A)</b>	<b>1 731 239,56€</b>
<b>Dépenses 2024 – Mandats émis (B)</b>	<b>1 411 005,14€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024 (A-B)</b>	<b>+320 234,42€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2023</b>	<b>+931 881,10€</b>
<b>Solde cumulé – fin d'exercice 2024</b>	<b>+1 252 115,52€</b>

### Investissement

<b>Recettes 2024 – Titres émis (A)</b>	<b>299 044,03€</b>
<b>Dépenses 2024 – Mandats émis (B)</b>	<b>242 489,14€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024 (A-B)</b>	<b>+56 554,89€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2023</b>	<b>+388 028,99€</b>
<b>solde cumulé – fin d'exercice 2024</b>	<b>+444 583,88€</b>

### Restes à réaliser

#### Investissement :

Dépenses : 1 180 878€

Recettes : 127 962€

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Léger-les-Vignes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Hors de la présence de Monsieur Patrick GROLIER, Maire,**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,**

**- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**03 – COMMUNE – budget communal – Affectation du résultat de 2024 sur 2025**  
**CM02-03**

7.1.2

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Etant donnés les résultats constatés au compte financier unique, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2024 Budget communal	Solde des restes à réaliser	Solde total 2024	Proposition affectation de résultat
Fonctionnement	+1 252 115,52€		+1 252 115,52€	<u>RF- Article 002</u> : 643 783,40€ <u>RI- Article 1068</u> : 608 332,12€
Investissement	+444 583,88€	-1 052 916€	-608 332,12€	<u>RI - Article 001</u> : 444 583,88

*Mickael Deschamps demande plus de précision sur les modalités d'affectation du résultat.  
La secrétaire de Mairie précise que dans l'article 001 est reporté le résultat de l'investissement.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget communal comme suit :**

- ☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 608 332,12€
- ☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de 643 783,40€

**04 – Fiscalité directe locale – vote des taux 2025**  
**CM02-04**

7.2.1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal doit fixer le taux des taxes directes locales pour 2025. Le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux, et invite les conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires entre autres au financement des investissements en cours ou en projet.

Par délibération du 9 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

<b>Taux 2024</b>	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>37,21%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	<b>56,01%</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	<b>16,78%</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

*Arrivée de Pierre VOISIN à 18h38.*

*Mickael Deschamps : C'est une bonne chose. Je soutien le maintien des taux ce qui permet l'équilibre du budget.*

*Monsieur le Maire : Par le passé, cela n'a jamais été de gaité de cœur d'augmenter les impôts.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE de maintenir les taux d'imposition de 2024, pour l'année 2025, à savoir :**

<b>Taux 2025</b>	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>37.21%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	<b>56.01%</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	<b>16.78%</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**05 – COMMUNE – budget communal – Vote du budget primitif 2025**

CM02-05

7.1.2

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2025 de la commune :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses	2 346 017,40€			2 346 017,40€
Recettes	1 702 234,00€		643 783,40€	2 346 017,40€
<b>Investissement</b>	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses	931 604,00€	1 180 878€		2 112 482,00€
Recettes	1 539 936,12€	127 962€	444 583,88€	2 112 482,00€

*Pierre Voisin : On est dans un flux de travaux régulier pour entretenir le patrimoine. Tout en ayant des recettes et imposition stable, on apporte un mieux vivre pour les associations, les usagers et les agents.*

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)**

**APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune,**

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

**RAPPELLE, que par délibération du 7 février 2023, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

## 06 – Attribution d'une subvention d'équilibre 2025 du budget communal au budget du CCAS

CM02-06

7.5.2

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Le budget principal 2025 de la commune prévoit les crédits nécessaires afin de verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS pour un montant de 2 585€.

### **Détail des prévisions budgétaires :**

Budget principal – dépense de fonctionnement

Compte 657363 : Subvention de fonctionnement au CCAS : 2585€

Budget CCAS – recette de fonctionnement

Compte 74741 : Participation communes membres du GFP : 2585€

La présente délibération a pour objet d'entériner cette prévision.

*Enora Le Jeune : A-t-on eu la présentation du bilan financier 2024 du CCAS ?*

*Monsieur le Maire : On ne peut avoir le bilan du CCAS car c'est une instance autre. Le budget est voté au sein du CCAS. C'est un petit budget et il n'y a pas d'investissement.*

*Enora Le Jeune : Quelles sont les recettes du CCAS ?*

*Monsieur le Maire : L'excédent antérieur est reporté ainsi que la subvention de Nantes Métropole. On y ajoute les quêtes de mariage, les dons et si nécessaire la subvention communale.*

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)**

**AUTORISE le versement de la subvention du budget principal au budget du CCAS, pour un montant de 2 585 € au titre de l'année 2025.**

**PRECISE que les crédits sont inscrits dans chaque budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.**

**07 – Vote des adhésions et approbation des subventions et participations 2025**

CM02-07

7.5.5

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

<b>COTISATIONS ET ADHESIONS – Article 6281</b>	<b>Réalisé 2024 (€)</b>	<b>Proposition 2025 (€)</b>
Association des maires du Pays de Retz	0	<b>25</b>
ASLO (association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public)	155,19	Non reçu à ce jour – à voir ultérieurement
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	0	<b>10€ par élève transporté</b>
SLA (Sud Loire Avenir) (0,02€/habitant)	40,84	<b>41,86</b>
AMF 44 (association des maires)	537,42	<b>552,63</b>
Association des Saint Léger de France et d'ailleurs	102,80	<b>105,70</b>
AMR44 Association des maires ruraux de France (Année 2025 = 85€ part nationale + 25€ part départementale)	100	<b>110</b>
POLLENIZ-FDGDON	427,65	<b>452,40</b>
CAUE	288	<b>288</b>

Population DGF 2024 : **2093**Population DGF 2023 : **2042***Thierry Touffet : Cela représente combien d'élèves transportés ?**Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu de demande pour l'année 2024. On sera le nombre d'élèves pour cette année qu'en fin d'année.*

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES– Article 65748</b>	<b>Réalisé 2024 (€)</b>	<b>Proposition 2025 (€)</b>
Téléthon	100	<b>100</b>
Association don du sang	100	<b>300</b>
Les restos du Cœur	450	<b>450</b>
Secours populaire	450	<b>450</b>
ANADOM	1000	<b>1000</b>
Centre de soins infirmiers	350	<b>350</b>
ADMR	50	<b>100</b>
ADAR	50	<b>50</b>
ADIL	599,70	<b>616,80</b>
ADAPEI	140	<b>150</b>
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	100	<b>200</b>

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAINT LEGER LES VIGNES et EXTERIEURES– Article 65748</b>	<b>Réalisé 2024 (€)</b>	<b>Proposition 2025 (€)</b>
Musique Théâtre et Compagnie	1200	<b>1210</b>
Saint Léger transport solidaire	100	<b>150</b>
Loisirs et culture	500	<b>0</b>
Association sportive de Saint-Léger (ASSL)	0	<b>500</b>
Evasions – Art floral et activités manuelles	400	<b>0</b>
Association au fil de l'eau en Pays de Retz	0	<b>500</b>
Les doudous de Saint-Léger	0	<b>150</b>

Pour musique théâtre et compagnie, hors de la présence de M. Deschamps : accord à l'unanimité pour l'attribution de la subvention à Musique Théâtre et Compagnie.

*Retour de Monsieur Deschamps.*

*Isabelle Piteux : Pourquoi il n'y a pas de subvention pour l'art floral ?*

*Monsieur le Maire : Nous n'avons pas reçu de demande de subvention.*

*Jacques Dardoise : Qu'apporte l'adhésion à l'AMF ?*

*Monsieur le Maire : Ça nous amène de l'information sur de la documentation (format numérique ou papier). Le président de l'AMF est désormais Monsieur Rodolphe AMAILLAND. La subvention sert aussi pour les formations.*

*Enora Le Jeune souligne que les subventions aux associations caritatives sont augmentées à l'échelle de Saint-Léger-les-Vignes, ce qui peut être salué.*

*Mickaël Deschamps revient sur les subventions notamment du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.*

*Concernant la nouvelle association « Au fil de l'eau en Pays de Retz », une subvention de 500 € est proposée. Quel est l'objectif de cette association ?*

*Monsieur le Maire : C'est une association toute récente qui vient d'être créée. Le siège est à Rouans. La subvention qui sera versée concerne l'achat de la toue pour des balades sur la rivière.. Le référent est Pierre Guinaudeau. Les communes concernées par le passage de la toue versent si elles le souhaitent une subvention afin de lancer cette activité.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**VALIDE les adhésions et cotisations pour 2025 proposées ci-dessus,**

**VALIDE les propositions de subventions pour 2025 proposées ci-dessus**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération,**

**PRECISE que les subventions suivantes, ayant déjà fait l'objet d'une précédente délibération, sont inscrites au budget primitif 2025 :**

- Délibération du 28 janvier 2025 – Ecole Jacques Brel de Saint-Léger-les-Vignes – sorties et

projets éducatifs – 6300€

**08 – CURE – budget annexe de la Cure – Approbation du compte financier unique 2024  
CM02-08**

7.1.2

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 dont les résultats sont les suivants :

**Fonctionnement**

<b>Recettes 2024 – Titres émis (A)</b>	<b>420 837,69€</b>
<b>Dépenses 2024 – Mandats émis (B)</b>	<b>407 835,31€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024 (A-B)</b>	<b>+13 002,38€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2023</b>	<b>+18 002,43€</b>
<b>Solde cumulé – fin d'exercice 2024</b>	<b>+31 004,81€</b>

**Investissement**

<b>Recettes 2024 – Titres émis (A)</b>	<b>451 132,26€</b>
<b>Dépenses 2024 – Mandats émis (B)</b>	<b>155 221,03€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024 (A-B)</b>	<b>+295 911,23€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2023</b>	<b>-58 822,03</b>
<b>Solde cumulé – fin d'exercice 2024</b>	<b>+237 089,20€</b>

**Restes à réaliser**

**Investissement :**

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Cure ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Hors de la présence de Monsieur Patrick GROLIER, Maire,**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Cure,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**09 – CURE – budget annexe de la Cure – Affectation du résultat de 2024 sur 2025  
CM02-09**

7.1.2

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Etant donnés les résultats constatés au compte financier unique, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2024 Budget Cure	Solde des restes à réaliser	Solde total 2024	Proposition affectation de résultat
Fonctionnement	+31 004,81€		+31 004,81€	<u>RF- Article 002</u> : 31 004,81€ <u>RI- Article 1068</u> : 0€
Investissement	+237 089,20€	0€	+237 089,20€	<u>RI – Article 001</u> : 237 089,20€

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de la Cure comme suit :

- ☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 0€
- ☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de 31 004,81€

## 10 – CURE – budget annexe de la Cure – Vote du budget primitif 2025 CM02-10

7.1.2

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2025 du site de la Cure :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	47 320,81€			47 320,81€
Recettes	16 316,00€		31 004,81€	47 320,81€
<b>Investissement</b>				
Dépenses	255 832,20€	0€		255 832,20€
Recettes	18 743,00€	0€	237 089,20€	255 832,20€

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)**

**APPROUVE le budget primitif 2025 du site de la Cure,**

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

**RAPPELLE, que par délibération du 7 février 2023, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

## 11 – Analyse des résultats à six ans de l'application du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole – avis des communes membres

**Délibération CM02-11**

2.1.9

**Rapporteur : Claire Bouyer**

Document de planification commun aux 24 communes de la Métropole, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole, adopté le 5 avril 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de territoire à l'horizon 2030.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols.

Ces règles doivent permettre de décliner opérationnellement les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette pièce stratégique du PLUm a été élaborée comme un document fédérateur des différentes orientations de développement du territoire.

Le PADD est à la fois un projet de territoire global et un cadre de référence intégrateur, visant à assurer une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques, qu'elles concernent l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, le développement économique ou encore la mobilité. En effet, il est le socle commun des documents stratégiques métropolitains dont le PLUm, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il se décline en 17 orientations stratégiques thématiques en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat et de mobilité, ainsi qu'en orientations stratégiques spatiales regroupant trois grandes ambitions :

- Dessiner la Métropole nature
- Développer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole
- Organiser la Métropole rapprochée

De plus, trois grands défis ont été identifiés et spatialisés en 6 territoires : Erdre et Loire, Erdre et Cens, Loire-Chézine, Sud-Ouest, Loire Sèvre et Vignoble, et Nantes. Il s'agit de :

- Développer une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité
- Faire de la Métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique
- Agir pour une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

### 1/ Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLUm, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan doivent, conformément aux dispositions de l'article R. 151-4 du code de l'urbanisme, être identifiés dans son rapport de présentation. Lors de l'approbation du PLUm de Nantes Métropole, une série d'indicateurs de suivi a été créée et regroupée sous le Tome 5 de son rapport de présentation. Ces indicateurs sont structurés autour de quatre grandes thématiques : environnement, économie, habitat et mobilité. Ils répondent aux orientations générales du PADD.

L'élaboration du PLUm de Nantes Métropole ayant été approuvée le 5 avril 2019, l'analyse globale des résultats de l'application du PLUm a été lancée au printemps 2024, pour être délibérée en conseil métropolitain au mois de juin 2025.

### 2/ Rôle des communes de Nantes Métropole

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le conseil métropolitain de Nantes Métropole délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUm après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de le faire évoluer.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur connaissance de leur territoire et leur analyse des évolutions induites par l'application du PLUm.

### 3/ Avis sur les résultats de l'application du PLUm de 2019 à 2025 au regard des orientations définies dans le PADD

Nantes Métropole a réalisé une évaluation du PLUm à six ans, afin de procéder à l'analyse des résultats de l'application du document telle que prescrite par la loi.

L'évaluation porte à la fois sur des analyses quantitatives (indicateurs chiffrés), mais également qualitatives au travers d'entretiens avec les acteurs de la fabrique de la ville, et les praticiens au quotidien du PLUm : les services de l'urbanisme et du droit des sols des communes et de la Métropole. Ces travaux ont permis la rédaction d'un rapport d'évaluation du PLUm qui fait état de la trajectoire de la Métropole au regard des objectifs du PADD (à horizon 2030).

La lecture du rapport d'évaluation et la présentation faite aux élus en date du 4 mars 2025 les ont incités à réagir sur plusieurs points :

Il ressort des différents échanges le manque de moyens, d'une manière générale, pour la mise en application des règles environnementales. Certes, la production de logements doit se poursuivre dans un contexte de tension au niveau de l'habitat, mais les projets doivent être adaptés aux structures communales, à l'identité de la ville et à son organisation : environnement, dimensions des voies, protections sonores...

Concernant le contenu du rapport et plus particulièrement les chiffres relatifs à la création de logements, il a été précisé que ceux-ci sont communiqués par les instructeurs ADS, et que les changements de destination qui créent du logement sont bien pris en compte.

Ensuite, se posait la question au niveau de la part du tourisme dans l'économie de Nantes Métropole, sujet non traité dans le cadre de l'évaluation du PLUm. Il a été précisé qu'une étude à part pourrait être menée.

S'agissant de la déclinaison communale, et notamment les indicateurs sur les logements construits, un seul PC apparaît au titre de l'année 2023 pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes. Il est précisé que cela est dû à un glissement des données qui sont basées sur la date de dépôt du dossier, et non de l'autorisation.

Cela étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;
- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;
- VU** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- VU** la délibération n°2019-39 du conseil métropolitain de Nantes Métropole du 5 avril 2019 approuvant l'approbation du PLUm
- VU** le rapport d'évaluation du PLUm à six ans transmis par Nantes Métropole ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'au terme des six premières années d'application du PLUm, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'environnement, l'économie, l'habitat et la mobilité sont globalement atteints,

**CONSIDERANT** que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Nantes Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLUm sur les résultats de l'application du document d'urbanisme à six ans

*Pierre Guinaudeau : satisfaction de voir que les remarques émises en réunion sont reformulées dans cette délibération. Qui portera les remarques émises ?*

*Monsieur le Maire : c'est une réflexion à l'échelle des 24 communes. C'est la métropole qui porte ces remarques.*

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole

**FORMULE** les observations précédemment exposées relatives au rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole

**EMET UN AVIS** satisfaisant quant aux indicateurs fournis

**DEMANDE** à ce que des outils soient confortés pour s'assurer que la production de logements soit en adéquation avec les règles environnementales et les capacités d'accueil structurelles de la commune

## **12 – Choix des modalités de publicité concernant les actes des collectivités locales**

### **Délibération CM02-12**

6.4.0

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation et pouvaient choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Par délibération du 5 juillet 2022, le conseil municipal de Saint-Léger-les-Vignes s'était prononcé pour la publication par voie d'affichage, tout en indiquant une publication sur le site internet de la commune.

Par courrier du 31 décembre 2024, les services de la préfecture ont demandé que cette délibération soit reprise afin de définir explicitement le mode de publicité retenu.

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

*Stéphane Lejay : où se situe le panneau d'affichage ?*

*Monsieur le Maire : Le panneau d'affichage se situe devant la mairie.*

*Mickaël Deschamps : Concernant les actes réglementaires, sous quelle forme sont-ils publiés ?*

*Monsieur le Maire précise que tous les actes sont sous forme électronique. Le reste est toujours affiché format papier dans le hall de la Mairie.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE d'adopter la publicité sous forme électronique sur le site de la commune qui sera appliquée dès que la présente délibération sera rendue exécutoire**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération**

## **13 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

### **Délibération CM02-13**

4.1.8

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 7 mars 2025,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du service des ressources humaines.

*Il est présenté le document unique.*

*Jacques Dardoise : Par rapport au risque Incendie, est-ce que tous les agents savent manipuler un extincteur ?*

*Il est répondu que chaque agent est formé, la plupart du temps en fin d'année par groupe de 12 personnes. A ce jour, seuls les nouveaux agents ne sont pas formés. Des exercices d'évacuation, d'extinction de feu sont mis en application...*

*Mickaël Deschamps : les risques psycho sociaux sont-ils dans le Document Unique ?*

*Il est répondu que le diagnostic n'est pas effectué pour le moment. Il est prévu de le faire cette année.*

*Pierre Guinaudeau : les agents ont-ils le SST ?*

*Il est répondu qu'il reste 7 agents à former.*

*Mickaël Deschamps demande si les élus sont formés, notamment ceux qui exercent l'astreinte en semaine et le week-end ?*

*Monsieur le Maire indique que les élus ne sont pas formés. Certains bénéficient de ces formations via leur activité professionnelle.*

*Enora Le Jeune : C'est une action inscrite au Contrat Local de Santé Métropolitain. Les agents et les élus doivent être formés aux gestes des premiers secours en santé mentale.*

*L'utilisation des défibrillateurs est inscrite dans le SST.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération**  
**APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions**

**issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour appliquer la présente délibération.**

**14 – Convention de partenariat « favoriser l'accès aux soins de tous les administrés » - approbation et autorisation de signature  
Délibération CM02-14**

1.3.2

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

Isabelle Piteux sera accompagnée de Danièle Guillaume pour cette présentation. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote étant salarié de la SNCF. Pour autant, il précise que plusieurs mutuelles ont été auditionnées. La proposition de la MCRN émane du conseil des SAGES.

Au regard des nombreuses sollicitations reçues de la part d'habitants de la commune, et suite à l'étude effectuée par le conseil des sages pour mettre en œuvre cette demande, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec la MCRN (mutuelle des cheminots de la région de Nantes) pour apporter une solution de complémentaire santé aux légériens et légériennes.

Cette proposition a pour objectifs d'améliorer l'accès aux soins pour tous avec un accompagnement de proximité.

Afin de formaliser ce partenariat, la convention ci-annexée est soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle fixe les modalités des engagements réciproques des deux parties, et notamment : la qualité du produit proposé, l'organisation des permanences, les actions de prévention, le fonctionnement du partenariat, la communication, la durée de la convention...

Mickael Deschamps salue cette idée, certaines personnes ne bénéficiant plus de mutuelle lorsqu'elles sont à la retraite. Est-il possible d'avoir des informations sur les permanences ?

Isabelle Piteux : Une réunion publique est à venir une fois que la délibération sera exécutoire. Un remerciement est fait aux sages ainsi qu'à Maryse Mathoul.

Mickael Deschamps demande si la salle sera facturée à la MCRN ?

Isabelle Piteux : On va mettre à leur disposition gratuitement une salle. Elle ne sera pas facturée à l'association.

**Hors de la présence de Patrick Grolier, Maire,**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention de partenariat « favoriser l'accès aux soins de tous les administrés » conclue avec la MCRN (mutuelle des cheminots de la région de Nantes), jointe à la présente délibération**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. Deschamps a assisté à une réunion de la MCRN. La Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes couvre actuellement plus d'habitants via les contrats des communes que les cheminots.

– Question au sujet du calendrier de travaux de la Rive.

Stéphane Lejay : Les dates des manifestations à venir :

- 11 avril 2025 : Animation à la médiathèque « Art Graphique » à 14h30
- 12 avril 2025 : Inauguration des abris hérissons à 11h00
- 24 avril 2025 : Réunion participation citoyenne à 18h30
- 26 avril 2025 : Capoeira à la salle omnisport à 9h30

Isabelle PITEUX rajoute la date du 5 avril avec l'animation pour les enfants à la médiathèque.

Christian Jacquet remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration du budget.

Jean-Philippe Morin remercie Stéphane Lejay. Il remercie aussi le bureau ainsi que l'ensemble des élus.

– Question au sujet du calendrier de travaux de la Rive ?

Monsieur le Maire précise que la première phase des travaux de la Rive commencera le 14 avril et jusqu'au 13 juin.

La deuxième phase commencera à partir du 14 juin.

La fête de la Rive sera le 14 juin 2025 et la fête de la musique le 17 juin.

Fin de la séance 20h35